

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 14 Octobre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 14 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

23

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

7

A. ZERKAL représenté par D. ATIG – A. QAROUACH représenté par M. AUBRY – Y. ITOUA représentée par S. LAATIRISS – G. BAGAVANE représenté par C. TAWAB KEBAY – T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – S. RAKOUB représentée par F. OGBI – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

5

L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0114 : « *Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les troisième et quatrième protocole d'accord portant sur le traitement de la dette résiduelle de l'eau du syndicat principal de la copropriété Grigny II* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-DDT-SHRU335 en date du 26 août 2014 portant approbation du troisième Plan de Sauvegarde portant sur la copropriété Grigny 2 à Grigny,

Vu le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie de redressement durable de la copropriété de Grigny 2 signée par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2015,

Vu la délibération N° 24.2010 du Conseil Municipal en date du 09 février 2010 approuvant le transfert à la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne de la compétence optionnelle eau,

Vu la délibération N° 2015-0080 du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord sur la dette eau de la copropriété Grigny 2,

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret N° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu la délibération N° DEL-2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

Vu la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2,

Vu le protocole d'accord relatif à la dette eau entre le syndicat des copropriétaires de Grigny 2 (représenté par AJ Associés) et la société Lyonnaise des Eaux (désormais SUEZ Eau France) signé le 20 novembre 2015

Vu l'avenant de prolongation du protocole d'accord relatif à la dette eau entre le syndicat des copropriétaires de Grigny 2 (représenté par AJ Associés) et la société Lyonnaise des Eaux (désormais SUEZ Eau France) signé le 20 décembre 2017

Vu le second protocole d'accord portant sur le traitement de la dette résiduelle de l'eau du syndicat principal de la copropriété Grigny II signé le 1^{er} décembre 2018

Vu le protocole d'accord transactionnel relatif au règlement du contentieux « lot 81 » conclu entre la Ville et le syndicat principal de la copropriété Grigny 2 signé le 13 décembre 2018,

Considérant l'état de faillite dans lequel se trouve le syndicat principal de la copropriété de Grigny 2, qui a mené à son placement sous administration judiciaire depuis 2011 et la mise en œuvre de plusieurs dispositifs publics de redressement successifs : trois Plans de Sauvegarde (2001/2007, 2007/2013, 2014-2019) et de l'ORCOD-IN,

Considérant que la copropriété a été condamnée par le Tribunal de Grande Instance d'Evry, à payer à la Lyonnaise des Eaux la somme de 5 045 482,11 € au titre des factures impayées émises de janvier 2012 à avril 2015 pour la fourniture d'eau potable et au titre de l'assainissement collectif,

Considérant qu'un premier protocole conclu pour la période 2015-2016 et prolongé d'un an (jusqu'au 31/12/2017) a permis d'apurer, à l'amiable, une partie de la dette de la copropriété Grigny 2, passant de 4 827 084€ TTC de dette au 30/06/17 à 2 250 516.51€ TTC au 31/12/2017,

Considérant qu'un second protocole a été conclu pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 pour circonscrire la dette par des règlements mensuels d'un montant au moins égal au règlement du courant.

Considérant que la Ville de Grigny a signé avec l'État, la Région Île de France, le Département de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et ses autres partenaires la convention pour la

DEL – 2019 - 0114

mise en œuvre de l'ORCOD IN pour la copropriété Grigny 2 dont l'un des objectifs principaux est le redressement de la situation financière de la copropriété,

Considérant que la Ville a versé 2,5 M€ dans le cadre du protocole d'accord transactionnel lot 81 permettant de procéder au désendettement du syndicat principal de Grigny 2,

Considérant que AJ Associés représentant du syndicat principal de la copropriété Grigny 2 s'est rapproché de ses créanciers pour procéder au règlement des créances par de nouveaux abandons de la part des créanciers grâce au versement des 2,5 M€. Les deux créanciers identifiés étant COFELY et SUEZ,

Considérant que la Société Suez a proposé à ses créanciers et à AJ Associés deux nouveaux protocoles d'accords (n° 3 et 4) afin de solder la dette de l'eau du syndicat principal de Grigny 2,

Considérant que le SIVOA, nouvellement Syndicat de l'Orge, n'a pas souhaité abandonner une partie de sa créance vis-à-vis du syndicat principal de Grigny 2 ce qui porte sa créance totale à 377 611 € TTC, qui restera la créance résiduelle après mise en œuvre des troisième et quatrième protocoles d'accord dont il est ici question,

Délibère, et,

Approuve les projets de protocole d'accord n° 3 et 4 relatifs à la dette eau de la copropriété Grigny 2, conclu entre la SARL AJ ASSOCIES en qualité de représentant du syndicat des copropriétaires et la société Lyonnaise des Eaux (désormais SUEZ Eau France) et les collecteurs des taxes relatives à l'assainissement (hors Syndicat de l'Orge) que sont la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, le SIAAP ainsi que l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Autorise le Maire à signer les projets de protocole et tous les documents s'y rapportant,

Précise que la dette résiduelle sera régularisée dans le cadre de la liquidation du syndicat principal qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la scission.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : A l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 17 OCT. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 7 OCT. 2019